

CONVENTION GÉNÉRALE D'ADHÉSION AU PÔLE INFORMATIQUE DU CDG09

Version 2025

Entre

**Le centre de Gestion de la fonction Publique territoriale de l'Ariège
(CDG09)**

10 Rue Germain Authie, 09000 Foix

Représenté par sa Présidente, Martine ESTEBAN, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion en date du 2 Novembre 2020

D'une part,

Et

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Préambule :

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de technologies de l'information et de la communication, le CDG09 propose un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'exercice de l'ensemble des missions.

Le premier chapitre de cette convention détaille le forfait de prestations proposées aux collectivités dans les différents domaines du numérique.

Les chapitres II et III détaillent les options de ce forfait.

Le 4^e chapitre expose les dispositions communes.

SOMMAIRE

I – Assistance < Systèmes, Réseaux et Bureautique >

II – Option « nom de domaine, mail et site web »

III – Option « ESET »

IV – Dispositions communes

I – Assistance < Systèmes, Réseaux et Bureautique >

Article 1.1 : détails des prestations

Cette assistance concerne principalement les postes informatiques dédiées à la bureautique ou à l'internet. Elle peut être souscrite pour l'ensemble de la collectivité ainsi que ces bâtiments et services annexes.

Pour chacun de ses postes informatiques, la collectivité/l'établissement obtiendra ces prestations installé/ fournis par le CDG09

Une visite sur site pour faire un point complet de l'installation se fera dans un délai raisonnable après la signature des deux parties

Prestations :

- Installation d'un outil d'inventorisation automatique du matériel permettant d'obtenir à tout moment, la liste des postes composant le parc de la collectivité/l'établissement et leurs caractéristiques techniques détaillées.
- L'inventorisation des postes
- La maintenance des systèmes d'exploitation
- La maintenance des réseaux, la recherche et l'éradication de virus et malwares
- L'installation, la maintenance sur les principaux logiciels bureautiques du marché
- Le support et le conseil sur la fourniture de matériels informatiques
- Les opérations de transfert à l'occasion du remplacement d'un poste de travail à la suite d'une panne, casse ou vol
- Un ordinateur de prêt
- Prise en main à distance
- Mise à disposition d'un service de tickets / messagerie instantané
- Conseil sur vos sauvegardes internes.
- Audit / Webinaire Cybersécurité
- Atelier personnel ou en groupe sur une thématique ou un besoin d'accompagnement est nécessaire.

Important : Ces prestations s'entendent sans limites du nombre d'interventions, téléphoniques ou sur site

Article 1.2 : Exclusions

La collectivité/l'établissement reconnaît être informée que l'assistance proposée par le CDG09 ne porte que sur les systèmes et logiciels et en aucun cas sur le matériel pendant sa durée de garantie. Le CDG09 peut intervenir en conseil / réparation or de cette garantie.

Concernant les logiciels de sécurité (anti-virus, pare-feu, anti-spyware), le Pôle informatique n'assurera une maintenance que sur l'option proposée dans ce forfait.

Article 1.3 : inventaire

L'inventorisation automatique du parc informatique sera accompagnée d'une visite annuelle sur site pour un inventaire approfondi. Un document recensant tout le matériel informatique sera transmis à la collectivité/établissement en début et fin d'année.

Article 1.4 Hébergement

Le logiciel d'inventorisation et de ticket est installé dans nos locaux au CDG09

Article 1.4 Coût de l'assistance < Systèmes, réseaux et Bureautique>

		Tarifification annuelle
Communes	Moins de 100 habitants	250 €
	De 100 à 299 habitants	350 €
	De 300 à 499 habitants	450 €
	De 500 à 749 habitants	600 €
	De 750 à 999 habitants	750 €
	De 1000 à 1999 habitants	1 150 €
	De 2000 à 3999 habitants	1 725 €
	De 4000 à 8000 habitants	2 550 €
	Plus de 8000 habitants	Sur devis
Etablissements Publics (Hors EPHAD, CCAS et CIAS)	Moins de 5 ETP	350 €
	Entre 5 et 10 ETP	500 €
	Entre 11 et 20 ETP	1 000 €
	Entre 21 et 40 ETP	2 000 €
	Plus de 40 ETP	Sur devis
EPHAD		1 000 €
CCAS et CIAS		Sur devis

II – Options « nom de domaine, mail et site web »

Article 2.1 : détails de l'option

Nous proposons la création/reprise et l'administration de votre nom de domaine, par exemple :

mairie@gmail.com



secretariat@mairie.fr

Nous proposons également la conception de votre site web ou la refonte de l'existant.

Un accompagnement/formation sur la gestion des contenus/publications de votre site web sera également fournis.

Article 2.2 Hébergement

L'hébergement de votre nom de domaine et/ou site web sera fait au sein de la société française OVH au Datacenter de Gravelines en France.

Article 2.3 Réserve de responsabilité

La société OVH présente des garanties de qualité de service (niveau de sécurité, disponibilité des serveurs, etc.) conformes aux normes en vigueur et aux attentes du marché professionnel

Le CDG09 ne pourra en aucun cas être tenu responsable de défaillance relevant de ce prestataire ni du fournisseur d'accès internet de la collectivité ni du dysfonctionnement technique survenant sur le système informatique de celle-ci (matériel ou logiciel)

Le site internet est de la responsabilité de la collectivité/ établissement. Le CDG09 ne pourra être tenu responsable du contenu d'un site (diffamation, droits d'auteur, contenu illicite, piratage, etc.) ni des liens auxquels il fait référence.

La collectivité s'engage à contrôler régulièrement le contenu de son site.

Article 2.4 Coût de l'option < nom de domaine, mail et site web>

Pour exemple : (le prix sera personnalisé selon votre infrastructure)

**50€ TTC /an 10 adresses mails 5GO/1 nom de domaine/ 1 site web
(sans office)**

Pour une offre avec Office cela dépendra de votre infrastructure

III – Options « ESET »

Article 3.1 : détails de l'option

Cette option consiste à sécuriser les messageries professionnelles lors de l'envoi/réception, votre ordinateur, tablette et smartphone contre les cyberattaques :

- Anti-virus, anti-phishing, anti-spam
- Analyse des liens dans les emails

Article 3.2 : installation / information

Le CDG09 assurera la configuration, le déploiement, la formation et le support de cette solution.

Une réduction au prorata temporis sera appliqué en cas d'adhésion au service et d'une résiliation en cours d'année.

L'installation nécessite de préférence des comptes de messageries avec leur propre nom de domaine.

Cette solution peut également être déléguée en administration si un technicien informatique est employé au sein de la collectivité.

Article 3.3 : Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à fournir au CDG09 la liste des comptes de messagerie concernée ainsi que le nombre de postes et informer de tout changement (ajout/suppression)

La collectivité s'engage à souscrire aux prestations pour une durée d'un an.

En cas de résiliation, la collectivité devra informer le CDG09 1 mois avant la date de fin d'engagement.

Article 3.4 Coût de l'option « ESET »

30€ TTC /an pour un ordinateur et un smartphone ou tablette
--

V – Dispositions communes

Article 5.1 : Les moyens

Pour assurer ces missions, le CDG09, met à la disposition de la collectivité une équipe de 2 agents (techniciens) spécialisés dans leur domaine.

Ces agents interviennent à la demande sur site ou à distance, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Article 5.1 : Facturation et révision des tarifs

Un état détaillant l'ensemble des prestations souscrites par la collectivité/l'établissement sera adressé chaque année par le CDG09 et servira de base de facturation.

Les tarifs s'entendent toutes taxes et frais de déplacement compris.

Une réduction au prorata temporis sera appliqué en cas d'adhésion au service et d'une résiliation en cours d'année.

Article 5.2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de la date de signature par les deux parties, pour une durée d'un an. Elle est renouvelée tous les ans par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date d'échéance.

Article 5.2 : Responsabilité – Litiges

Tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention est réputé être du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Fait en double exemplaire

Pour le CDG09	Pour la collectivité/l'établissement
À Foix le La présidente du CDG09 ESTEBAN Martine	A le Le

Le premier exemplaire est à conserver par la collectivité / l'établissement, le second exemplaire est à retourner au CDG09